

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.020

**Reprise et
valorisation des
ferrailles et fonte
usagées :
approbation de la
convention type**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMAI à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.020**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REPRISE ET VALORISATION DES FERRAILLES ET FONTE USAGEES : APPROBATION
DE LA CONVENTION TYPE**

A l'occasion des travaux qu'il réalise, le centre technique de l'assainissement produit des ferrailles et des fontes usagées. Le service souhaite pouvoir vendre ces déchets métalliques à des sociétés de valorisation des métaux.

A ce titre, il est proposé d'adopter une convention type pour la reprise et la valorisation des ferrailles et des fontes usagées. Les matériaux sont stockés sur les sites du service assainissement et l'enlèvement est décidé par les services du GrandAngoulême. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Pour le règlement, l'entreprise transmet les bons de pesées correspondants à chaque enlèvement et un relevé récapitulatif avec lequel le GrandAngoulême établira un titre de recette à l'ordre de l'entreprise.

Vu l'avis de la commission environnement –cadre de vie – construction du 20 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention type sur la reprise et la valorisation des ferrailles et des fontes usagées du GrandAngoulême, pour une période d'un an renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER la recette au budget assainissement – article 7078.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2013

Affiché le :

12 février 2013

CONVENTION

**Pour l'enlèvement en vue de la valorisation des ferrailles et fonte usagées
de la Division Assainissement du Grand Angoulême**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex, et représentée par son Président ou son représentant,

Et :

L'entreprise XXXXXX
représentée XXXXXXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'enlèvement des ferrailles et fontes usagées provenant de la Division de l'Assainissement du Grand Angoulême.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES MATERIAUX CONCERNES

a Nature

Les ferrailles et fontes usagées ont deux provenances possibles :

- d'une part, les regards de visite vétustes, remplacés sur les réseaux d'assainissement du GrandAngoulême qui constituent donc « la fonte usagée »,
- d'autre part, les déchets ferreux des chantiers entrepris sur les stations d'épuration et postes de relèvement qui sont composés de tuyauterie, clapets, vannes, pompes, pieds d'assise, etc...

b Quantité

Les quantités étant complètement aléatoires, le GrandAngoulême ne s'engage sur aucune quantité de ferrailles et fontes à reprendre.

ARTICLE 3 – STOCKAGE ET TRANSPORT

Ces matériaux sont stockés par les services du GrandAngoulême sur leurs sites.

Lorsqu'un enlèvement est décidé par les services du GrandAngoulême, ils appellent l'entreprise pour l'organiser. C'est l'entreprise qui se charge de l'évacuation et du transport.

ARTICLE 4 – PRIX ET FACTURATION

Le prix de reprise des matériaux inclut le transport et le chargement :

- prix unitaire pour la fonte : XXX € HT/tonne
- prix unitaire pour les ferrailles : XXX € HT/Tonne

L'entreprise transmet les bons de pesées par enlèvement et un relevé récapitulatif avec lequel le GrandAngoulême établit un titre de recettes à l'ordre de l'entreprise.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le transfert de propriété se fera au chargement des matériaux par l'entreprise.

L'entreprise est seule responsable à l'égard des tiers, des actes de son personnel. Elle garantit la collectivité contre tout recours.

L'entreprise prendra les assurances nécessaires pour couvrir les activités liées à la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable avec possibilité de dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'échéance.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Société,

Pour la Communauté d'Agglomération
du GrandAngoulême,

XXXXX,

Le Vice-Président,